



PROCES-VERBAL
Commission Régionale
STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion de la commission
PV NUMERO 2

Réunion du : mercredi 10 septembre 2025 à 18h30

Présidence : M. PELE Cédric

Présent(s) : MM MONTANARO Frédéric – SCHINTU Anthony - CATANI Michel – MME FERRANDI Aurélie

Assiste(nt) :

Excusé(s) :

Précisions /informations

. Création d'une Commission Fédérale du Statut de l'Arbitrage à partir de la saison 2025 / 2026.

Article 34 :

. Le nombre des obligations dirigées par les arbitres est fixé à 17 journées (une journée s'entendant du lundi au dimanche inclus d'une même semaine quel que soit le nombre de matchs arbitrés pendant cette période) dont 2 sur les 3 dernières journées des compétitions dans lesquelles les arbitres sont désignés.

. Cette Commission dispose d'un délai supplémentaire de 8 jours par rapport aux dates prévues au calendrier des événements pour faire paraître la liste des clubs en infraction et les sanctions y afférentes, soit les 8 avril et 8 juillet.

. Un formulaire de dépôt de certificat médical est en ligne sur le site de la Ligue Corse de Football. Il est destiné aux arbitres des clubs de Ligue et de la Fédération. Ce document sera obligatoirement à envoyer secretariat@corse.fff.fr ainsi qu'au désignateur de l'arbitre. Pour être pris en compte, la procédure d'envoi devra être respectée. La CRSA jugera de la prise en compte ou non en fonction de la situation.

Mutations des arbitres - changement de club

La Commission rappelle aux arbitres qu'ils doivent obligatoirement préciser le motif de leur demande de mutation.

AYACHE SUZZARINI FRANCESCO (9604031761) CLUB ASFA.

La Commission prend acte de la démission de M. AYACHE SUZZARINI au titre de l'A.S. FURIANI AGLIANI.

Considérant que M. AYACHE SUZZARINI a formulé une demande pour représenter le club SCOLA FUTSAL BASTIA.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage,

- La Commission déclare M. AYACHE SUZZARINI, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

LEMEUNIER THEO (2545096318) CLUB AFA

La Commission prend acte de la démission de M. LEMEUNIER THEO au titre du club d'AFA.

Considérant que M. LEMEUNIER THEO a formulé une demande de démission de son club

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage,

- La Commission déclare M. LEMEUNIER THEO, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

JOUBAIRI ISMAEL (9603518162) CLUB SAINT JEAN

La Commission prend acte de la démission de M. JOUBAIRI ISMAEL au titre du club SAINT JEAN.

Considérant que M. JOUBAIRI ISMAEL a formulé une demande pour représenter le club de l'AS CARGESE.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage,

- La Commission déclare M. JOUBARI ISMAEL, arbitre du club de l'AS CARGESE à partir de la saison 2025/2026.
- Selon la disposition 6 de l'article 35 du statut fédéral de l'arbitrage M. JOUBAIRI ne couvre plus le club de SAINT JEAN avec effet immédiat.

SCALA PAUL (1299200109) CLUB ACA

La Commission prend acte de la démission de M. SCALA PAUL au titre du club ACA et du courrier reçu de la part du club en ce sens.

Considérant que SCALA PAUL a formulé une demande pour représenter le club de l'AS CARGESE.

Considérant le courrier reçu de la part de l'ACA au regard de sa situation exceptionnel
Selon la disposition 6 de l'article 35 du statut fédéral de l'arbitrage M. SCALA PAUL ne couvre plus le club de l'ACA avec effet immédiat.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage,

- La Commission déclare M. SCALA PAUL, arbitre du club de l'AS CARGESE à partir de la saison 2025/2026 et ne couvre plus l'ACA avec effet immédiat.

SOLTANI MOHAMED (1262010641) CLUB ACA

La Commission prend acte de la démission de M. SOLTANI MOHAMED au titre du club ACA et du courrier reçu de la part du club en ce sens.

Considérant que M. SOLTANI MOHAMED a formulé une demande pour représenter le club de l'AS CARGESE.

Considérant le courrier reçu de la part de l'ACA au regard de sa situation exceptionnel
Selon la disposition 6 de l'article 35 du statut fédéral de l'arbitrage M. SOLTANI MOHAMED ne couvre plus le club de l'ACA avec effet immédiat.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage,

- La Commission déclare M. SOLTANI MOHAMED, arbitre du club de l'AS CARGESE à partir de la saison 2025/2026 et ne couvre plus l'ACA avec effet immédiat.

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à la Ligue Corse de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la Ligue Corse de Football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

La séance est levée à 20h30.